

Delphine Dénier
5 rue Charles de Gaulle
03800 CHARMES
06 26 66 48 37

le 15/10/2025

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme

Préfecture du Puy-de-Dôme

18 bd Desaix
63000 CLERMONT-FERRAND
Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau
du contrôle de la légalité

Objet :
Contestation de la délibération 2025-28 du 7/04/2025
Commune d'Effiat

Je vous demande de bien vouloir exercer le contrôle de la légalité de la délibération 2025-28 signée le 10/04/2025 suite à une réunion du conseil municipal d'Effiat en date du 7/04/2025, relatif à l'acquisition d'un surface de 36 ares et 19 centiares de terres agricoles dans la parcelle originelle, ZL 25, située rue de la Raynaude, commune d'Effiat.

Cette décision est en contradiction avec l'article (page 18) de la carte communale d'Effiat publiée par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2005, validée par le conseil municipal d'Effiat en date du 8/04/2005.

Il est stipulé : « ne pas ouvrir l'urbanisation vers la salle des fêtes » « conserver un front bâti dans ce secteur en interdisant le développement de l'urbanisation en direction du Nord ». Le récent projet de construction d'un terrain de sports dit « multisports » constitue un projet d'urbanisation.

La délibération n'est pas motivée comme le prévoit pourtant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aucune motivation ne figure dans la rédaction de la délibération en terme de :

- de totale contradiction avec les dispositions de la carte communale opposable aux tiers,
- besoin d'équipement dans la commune (alors que le diagnostic de territoire page 107/334) du projet de PLUI ne recense qu'un « projet de terrain de tennis »,
- besoin en terme de surface ; le besoin pour construire un multi-sports est de 12 m X 12 m, soit 144 m² environ ; il n'y a aucune justification entre un besoin de surface de 144 m² environ et un projet d'achat de parcelle agricole de 36 ares et 19 centiares,
- d'état des lieux : consommation d'ENAF en terres agricoles à haute valeur agronomique,

-de plan d'investissement pluriannuel approuvé par le conseil municipal où figurerait ce projet,

-nuisances urbaines, visuelles et sonores au regard de l'environnement et diverses contraintes d'exploitation agricole imposant une bande de retrait non cultivée.

Le projet s'inscrit en complète contradiction avec la Loi Climat et Résilience de 2021 et les objectifs de la Loi ZAN de 2023 qui vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols.

La commune d'Effiat possède des terrains vacants conséquents en centre bourg (déjà imperméabilisés) qui pourraient opportunément recevoir cet équipement. L'état des lieux figure page 102/334 du diagnostic de territoire du projet de PLUI. Ces surfaces sont urbanisables.

Elles remplissent les exigences du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) de valoriser les dents creuses et de limiter l'étalement de l'urbanisation par l'imperméabilisation de surfaces agricoles.

Enfin, le PADD encourage la mixité fonctionnelle. Aucune réflexion ne semble avoir été menée sur les incidences de l'implantation d'un multi-sports alors que les retours d'expérience défavorables sont nombreux depuis les premières créations il y a plus de 10 ans.

Le diagnostic pointe également une offre existante diversifiée et conséquente sur le territoire. Aucun besoin structuré et diversifié de complexe sportif n'est exprimé sur la commune d'Effiat justifiant d'un besoin de surface de 36 ares 19 ca.

De plus, il est contradictoire de densifier l'habitat urbain et de développer les mobilités vers les centres urbains (Aigueperse est à 3 km) tout en projetant d'étaler les équipements en zone agricole en périphérie de bourg à Effiat côté Nord.

Aucune explication n'a été fournie par le conseil municipal d'Effiat au regard des documents consultables en ligne dans le cadre de l'enquête publique du projet de PLUI Plaine Limagne (octobre 2025).

Ainsi, le projet communal d'implanter un multi-sports en périphérie du centre bourg d'Effiat, en zone agricole, est en complète contradiction avec les dispositions du PADD.

Je conteste donc la légalité de la délibération 2025-28 de la Mairie d'Effiat.

Je contesterai le projet de zonage du PLUi lors de l'enquête publique, sur le projet de zonage Ue, en extension dans la partie agricole existante pour une surface de 36 ares et 19 centiares et saisirai la juridiction administrative sur la légalité des actes.

Je vous remercie de votre attention.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

SIGNE DELPHINE DENIER LE 15/10/2025